

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

Wencan Holding (France) SAS

PRÉSENTÉE PAR



; A21 63 : . A6 ; DE LA SOCIETE WENCAN HOLDING (FRANCE) SAS

PRIX DE L'OFFRE : 38,18 euros par action Le Bélier

DUREE DE L'OFFRE : dix (10) jours de négociation

9 RPNR Q R QRYN `R aR SSR bOWbRQNPUN`Z WSVR`RNSÉ N Y. ba V QR Z NPU `SVN PR `YAMF) conformément aux dispositions de son règlement général.



2 N YPNV QR YNaPR9 -%Cb 0 QRZ aNR Ra SVN PR Ra QR YNaPR -23 de son règlement général, Y : 3 NR N YPNV QR YNQ PVV QRP S Z V QR Y SSR bOWbRR QNRQb 27 octobre 2020, apposé le visa n° 20-528 en date du 27 octobre □ □ `b YN `R aR aR QVS Z NV (la *A g W a è T g a*). Cette Note d'Information a été établie par Wencan Holding (France) SAS et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux QV `WV `QR YNaPR9 -8-1, I., du Code monétaire et financier, a été attribué après que Y : 3 Ne WSV *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». 6Y Z WbR VN ONV QRY ab V QRY NV VNaUR aSPNV QR YZR a P Z aNOY Ra SVN PR `présentés.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de Y : 3 QN `RPN YV ue de l'offre bOWbRQNPUN`Z WSVR le nombre d'actions non présentées à l'offre bOWbRQNPUN`Z WSVR par les actionnaires minoritaires de Le Bélier ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Le Bélier, Wencan Holding (France) SAS a YVaR aV QRQRZ NQR Y : 3 QN `b Q YWQR trois mois suivant la clôture de l' SSR bOWbRQNPUN`Z WSVR, la mise en bc R Qb R P Qb R QR Ra Na obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l' SSR bOWbRQNPUN`Z WSVR moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix de Y SSR bOWbRQNPUN`Z WSVR, de 38,18 euros par action.

La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France

La Note d'Information est disponible sur les sites Internet AMF (www.amf-france.org) et du groupe Wencan (www.wencan.com/en/). Elle peut également être obtenue sans frais auprès de :

Wencan Holding (France) SAS
Plantier de la Reine
33240 Véraac

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

0 S Z Z R a N e Q V ` W ` Q R Y N a P R -28 du règlement général de Y. MF les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Wencan Holding (France) SAS SR a Y O R a Q b R a R ` P V b R Q ` R N b ` Q R Y : 3 R a seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de Y bc R ab R Q R Y S S R b O W b R Q N P U N simplifiée selon les mêmes modalités.

Un communiqué de presse sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1	Contexte et motifs de l'Offre	6
1.1.1	`R aNv QRY6 WNRb	6
1.1.2	0 aRQRY SSR.....	7
1.1.3	Data room.....	13
1.1.4	: aS QRY SSR.....	13
1.2	Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir.....	14
1.2.1	Stratégie Politique industrielle et financière.....	14
1.2.2	Emploi.....	15
1.2.3	Gouvernance.....	15
1.2.4	Politique de distribution des dividendes.....	16
1.2.5	Retrait obligatoire.....	16
1.2.6	Perspectives de fusion autres réorganisations	17
1.2.7	Synergies Gains économiques.....	17
1.2.8	. cNaNRQRY SSR b YN PVa Ra`R NaV NVR	17
1.3	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	18
1.4	Engagement d'apports à l'Offre	18
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	18
2.1	Termes de l'Offre	18
2.2	Nombre et nature des titres visés par l'Offre.....	18
2.3	Modalités de l'Offre	19
2.4	Procédure d'apport à l'Offre	19
2.5	Calendrier indicatif de l'Offre.....	20
2.6	Coûts et modalités de financement de l'Offre.....	21
2.6.1	3 NV W` Y SSR.....	21
2.6.2	: QNY` QRSVN PRZ R aQRY SSR.....	21
2.7	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	22
2.8	Régime fiscal de l'Offre.....	23
2.8.1	Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur Na VZ VR V` R NVNa N Q NV` QRO b`R aVRUNOVR YRa RQ aR Na N QR. PaV`QN` YPNQRQb QV` V`SQ NT R`NNVR b QVPVNV Qb R` RY.....	24
2.8.2	R` R Z NR``QR aR SVPNR QR3 N PR` bZ VR YVnpôt sur les sociétés.....	27

2.8.3	Personnes non-`QR aR SVPNR R 3 N PR RQ aR Na N Yb`. PaV ` N YVaRZ QWR Qb aNW RZ R a`aNR b Qb RONRSERR 3 N PR.....	29
2.8.4	R` R` bZ VR b TZ RQZ `v QSS Ra.....	31
2.8.5	1 V QR RIVa RZ R a b aNR`b YR a N`PaV ` SVN PV R.....	31
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	32
3.1	Méthodologie d'évaluation	32
3.1.1	: aU QR Q cNBNV PaR bR	32
3.1.2	: aU QR Q cNBNV PNa R'.....	32
3.2	Données financières ayant servi de base à l'évaluation du Prix de l'Offre	33
3.2.1	Agrégats de référence	33
3.2.2	2YZ R a` QR N`NRQR YcNB QR a R VR Yc leur des fonds propres.....	34
3.2.3	; ZORQ PaV `	34
3.3	Méthodes retenues pour l'appréciation du Prix de l'Offre	34
3.3.1	Référence à la transaction récente sur le capital de la Société	34
3.3.2	Référence aux cours de bourse	34
3.3.3	Objectifs de cours des analystes financiers	36
3.3.4	. PUR N YNPaBNV QR SYe QRa ` R VRSab ` QV VOR Z aU QRl 03	37
3.3.5	Approche par les comparables boursiers	40
3.3.6	Approche par les transactions comparables.....	41
3.3.7	f aU`RQR YZ R a` QN PwV Qb V SSRa N PaV	42
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	43
4.1	Pour l'Initiateur.....	43
4.2	Pour Société Générale, établissement présentateur de l'Offre.....	43

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de Y. : 3, la société Wencan Holding (France) SAS, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Plantier de la Reine, 33240 Vérac, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 884 496 647 (*Yinitiateur*), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Bélier, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Vérac,

conserver 15% des actions qui lui ont été attribuées gratuitement par le directeur général de la Société (**YAcquisition du Bloc 2** et **YAcquisition des Blocs** (Opération)).

Les Blocs sont décrites à la section 1.1.2 de la Note

1, franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, YSSR est abonnée à l'article 234-2 du règlement général de Y : 3

à la date du dépôt de la ; Le Bélier représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du Code de Commerce : 3.

Les Actions existantes de la Société non détenues par YSSR, soit un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 3.028.804 droits de vote, représentant 37,5% du capital et 42,41% des droits de vote théoriques⁴ de la Société.

YSSR, à la date de dépôt de la ; YSSR a financé ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

SSR sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et 233-2 du Code de Commerce : 3. 9 jours de négociation.

SSR est soumise aux dispositions des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de Y : 3.

SSR est soumise aux dispositions des articles L. 433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de Y : 3 garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Le Bloc 2

³ 9 actions auto-détenues par la Société, représentant 0,54% du capital de la Société lesquelles ne seront pas apportées par la Société.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 6.582.120 actions représentant 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 233-11 I du Code de Commerce : 3.

9 6 ~~WVAB~~ Ra b R` P Va N NPaV ` ` V ~~WVR QR Q~~ V S N N~~V~~ constituée pour les besoins de Y N~~V~~

9 6 ~~WVAB~~ est détenu à 100% par la société de droit allemand Wencan Holding (Germany) GmbH, qui est elle-même détenue à 100% par la société de droit chinois Guangdong Wencan Investment Co., Ltd., qui est elle-même détenue à 100% par la société Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., société de droit chinois, dont le siège social est situé East Side (Baimengqiao Section) of Heshun Lihe Road, Lishui County, Nanhai District, Foshan, Guangdong Province, Chine, immatriculée N~~b~~ RTVa RQR YVQ~~b~~`a R Ra du commerce de Foshan, Guangdong sous le numéro 91440600193813525E (**Wencan**), de sorte que la a a N~~V~~ Q b PN V NQR Y6 ~~WVAB~~ Ra V QVR Pa Z R a Q a R b R N D R PN. Les actions de Wencan sont cotées à la bourse de Shanghai a Na PV b R YPN V N~~V~~ V O b ` V R Q R D R PN ` YcR R c V " % Z ~~WVAB~~ Q R F b N ` VR R c V □ Z ~~WV~~ ` Q R b ` . Wencan est contrôlée actuellement à 61,85% par la famille Tang et est spécialisée dans la recherche, le développement, la production et la vente de pièces Na Z OVR R N~~V~~ R Q N~~b~~ Z V ~~W~~ Z Z b Y R ` b ` R ` V

Actionnaires de Wencan

. Y N Q R Q R Q a Q R Y N a R Q 6 S Z N V , Monsieur Jiexiong Tang et Monsieur Jiebang Tang détiennent chacun directement 12,37% des actions de Wencan, et détiennent indirectement 12,37% du capital social de Wencan via la société Foshan Shengdezhi Investment Co. Monsieur Jiexiong Tang et Monsieur Jiebang Tang, ainsi que les personnes avec qui ils agissent de concert (à savoir Monsieur Jiewei Tang, Monsieur Jiecao Tang et Foshan Shengdezhi Investment Co., Ltd.) détiennent au total 61,85% du capital social de Wencan B R Q R P Va V ` Y ` Q a N~~V~~ R Q R Y N Pa V Niat de Wencan et de sa gouvernance figure en section 2.2.7 du document « autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de Y6 ~~WVAB~~

1.1.2 Contexte QRY SSR

(a) Acquisition des Blocs

Le 8 décembre 2019 D R PN Q b R Na Ra Copernic, Monsieur Philippe Galland et Monsieur Philippe Dizier (ensemble, les **Vendeurs**) Q Na R Na a P P~~b~~ b R Z R ` R b ~~WV~~ NR Q N P U N relative à Y. P b V~~V~~ Qes Blocs (la **Ce ` ff W V Tg** R c Ra b QR Y N b R Y R D R PN ` Ra R TNT R R c R ` R Vendeurs, à acquérir hors marché une participation majoritaire dans la Société représentant environ 61,96% du capital de la Société pour un prix par action de la Société de 38,18 euros composée du :

- Bloc 1⁵ à savoir :
 - o 3.796.771 actions et autant de droits de vote représentant environ 57,68% du capital et 52,78% des droits de vote de la Société auprès de Copernic ;

⁵ Sur la base Q b Z O Ra a NQR "% □ N Pa V ` R ` R a N a "% □ droits de vote théoriques au 31 juillet 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} N~~V~~ NQR Y Na P~~R~~ 3- 6 Q b T Y R R a T NQR Y. : 3

La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France

- 11.951 actions et autant de droits de vote représentant environ 0,18% du capital et 0,17% des droits de vote de la Société auprès de Monsieur Philippe Galland ;
 - 152.806 actions et autant de droits de vote, représentant environ 2,32% du capital et 2,12% des droits de vote de la Société auprès de Monsieur Philippe Dizier ;
 - 76.069 actions et autant de droits de vote, représentant environ 1,16% du capital et 1,06% des droits de vote de la Société auprès de Q Apollo.0, société holding détenue à 100% par Monsieur Philippe Dizier ; et
- Bloc 2 à savoir 40.390 actions et autant de droits de vote, représentant 0,61% du capital et 0,57% des droits de vote⁶ de la Société auprès de Monsieur Philippe Dizier et représentant environ 15% des actions attribuées gratuitement à Monsieur Philippe Dizier, étant entendu que ces 40.390 actions ne seraient cédées que lorsque Monsieur Philippe Dizier aurait quitté ses fonctions de directeur général de la Société. Monsieur Philippe Dizier était tenu, conformément aux articles L. 225-197-1 II et suivants du Code de Commerce, de ne pas céder ces actions avant son départ de la Société, ce qui a été formalisé par un acte de cession de ses fonctions de directeur général de la Société.

Le 9 décembre 2019, la Société a publié dans son rapport annuel d'activité et de développement durable 2019, les informations relatives à la cession de ses actions par Monsieur Philippe Dizier.

La Société a organisé une consultation de son comité social et économique qui a permis à ses salariés de proposer une offre de rachat de la Société. Cette offre n'a pas été exercée par les salariés.

Le 8 janvier 2020, la Société a conclu un contrat de rachat de ses actions avec les vendeurs de ses actions au prix de 38,18 euros par action. Le contrat prévoit que le prix par action de la Société reste inchangé à 38,18 euros par action.

Il est précisé que le prix par action de la Société reste inchangé à 38,18 euros par action.

Les conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations préalables des investissements étrangers en France ;

⁶ Sur la base de 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'article 3 de l'article 1834 du Code de Commerce.

- obtention des autorisations des autorités de concurrence allemande et slovaque ;
- obtention des autorisations réglementaires en Chine au titre des investissements directs à Y a N TR Ra Qb P a YRQR PUN TR (et
- N ONV QR YAcquisition des Blocs à la majorité des deux-tiers des c V YN`RZOYR générale de Wencan, étant précisé que les actionnaires de contrôle de Wencan représentant environ 68,18% du capital de Wencan YNQNRQR`V Nb RQb 0 a NQ. P bVVV ont consenti b R TNTRZ Ra V c PNORQRc aR R SNRb QRYNP bVVV .

LNP P`V Qb 0 a NQ. P bVVV Ra Nc YRQRP ` bR PR YVaRaV QRQ a N Wencan, sous `RcRQR Y NWNV QRY. P bVVV Qes Blocs Qb R SSR bOYbRQNPUN OXN VR`Z YSVR portant sur le solde du capital de la Société au même prix de 38,18 euros par action, ont été annoncés par voie de communiqués de presse publiés par la Société et Wencan le 8 janvier 2020.

9 6 VVb NYVaRaV `VR P QV ` ` a b VR YV`bRQRY SSR QRZ Ra RR bc Rb Ra N obligatoirement, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237- Ra`bVN a` Qb TYZR aT NQRY. : 3 afin de se voir transférer les APaV ` `Ra R` Y SSR R P a R NaRQb RVQRZ V QR % %euros par Action, égale au P V QRY SSR

Dans ce contexte, Société Générale a procédé à une évaluation des actions Le Bélier.

Par ailleurs, YRP `RYQNZ VVa NV QR9R/ YR b VR S Z NV P SYPa RNQ PQ YR " N`Y □ □ QRQ `V R YR PNOVRa . Ppb Pf R `Ra N : `Vb 5 R V UW R R bNW QRe Ra indépendant *YExpert Indépendant*), sous réserve de la non-opp `V QRY. : 3 P S Z Z Ra YNaVPR 261-1- Qb TYZR aT NQRY. : 3 9 . : 3 R` aNa N ` R P RaRQ `V NV PRYR-ci a pris effet le 28 avril 2020.

En application des dispositions de Yarticle 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du TYZR aT NQRY. : 3, Y2e Ra Indépendant est PUNT Q aNOVb N a`b YR P QV `SVN PV R QRY SSR Ret, le cas échéant, du retrait obligatoire YV`bRQRY SSR

9R YZR a`QN PNV Qb V QRY SSR` a présentés à la section 3 de la N aRQInformation. Le N aQR YExpert Indépendant sera intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

Le 19 juin 2020, Monsieur Philippe Dizier a apporté à une société holding détenue à 100%, Apollo.0, □ NPaV `9R/ YR . Y□` Ra`bO`aVb : `Vb UW Rl VYR QN`YRe PbaVn du Contrat Q. P bVVV b YNPR`V Y6 VVb de ces 76.069 actions Le Bélier.

Le 1^{er} juillet 2020, Wencan et les Vendeurs ont signé un avenNa Nb 0 a NQ. P bVVV *YAvenant au agTgW Vdh fg a*) visant à amender le prix par action de la Société perçu par Copernic à 35,12 euros par action, étant précisé que le prix par action de la Société perçu par les managers de Le Bélier au travers de Copernic ainsi que par Monsieur Philippe Galland, Monsieur Philippe Dizier et Apollo.0 pour les NPaV `9R/ YR b W détenaient directement, représentant 4,28% du capital de Le Bélier, est resté inchangé à 38,18 euros. De même, le prix par Action QN` YRPNQRQRY SSR Rste inchangé à 38,18 euros.

Par acte en date du 20 juillet 2020, la Société a approuvé, par un accord d'apurement, l'apurement de la dette de la Société envers Wencan.

Le 20 juillet 2020, la Société a approuvé, par un accord d'apurement, l'apurement de la dette de la Société envers Wencan.

En conséquence, la Société a approuvé, par un accord d'apurement, l'apurement de la dette de la Société envers Wencan le 28 juillet 2020 et annoncée par voie de communiqués de presse publiés par la Société et Wencan le 28 juillet 2020.

La Société a approuvé, par un accord d'apurement, l'apurement de la dette de la Société envers Wencan le 3 septembre 2020.

(b) Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

À la date de dépôt de la présente note d'information, le capital social de la Société est de 10.004.822,40 euros, divisé en 6.582.120 actions de 1,52 euro chacune.

- Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2019, préalablement à l'Acquisition des Blocs

À la date de dépôt de la présente note d'information, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Copernic	3.796.771	57,68%	7.593.542	67,58%
Philippe Galland	11.951	0,18%	22.702	0,20%
Philippe Dizier	271.365 ⁸	4,12%	540.630	4,81%
Sous-total Vendeurs	4.080.087	61,99%	8.156.874	72,59%
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,01%
Actions auto-détenues	35.754	0,54%	35.754	0,32%

⁷ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} paragraphe 11 I du règlement général de l'AMF : 3

⁸ Ce chiffre comprend : (i) les 228.875 actions cédées par Monsieur Philippe Dizier et comprises dans le Bloc 1, (ii) les 40.390 actions cédées par Monsieur Philippe Dizier et constituant le Bloc 2 et (iii) 2.100 Actions détenues par Monsieur Philippe Dizier.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Salariés	263.794	4,01%	520.253	4,63%
Public	2.201.675	33,45%	2.522.421	22,45%
Total	6.582.120	100,00%	11.236.917	100,00%

- Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition des Blocs

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société est présentée de la manière suivante à la date de réalisation de l'opération (sur la base des données relatives au total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.193.860 droits de vote théoriques⁹ au 31 juillet 2020) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur	4.037.597	61,34%	4.037.597	56,13%
Actions auto-détenues ¹⁰	35.754	0,54%	35.754	0,50%
Sous-total Initiateur	4.073.351	61,88%	4.073.351	56,63%
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,02%
Philippe Dizier	42.490	0,65%	84.980	1,18%
Salariés	254.757	3,87%	508.579	7,07%
Public	2.210.712	33,59%	2.525.335	35,10%
Total	6.582.120	100,00%	7.193.860	100,00%

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société est présentée de la manière suivante à la date de réalisation de l'opération (sur la base des données relatives au total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.193.860 droits de vote théoriques⁹ au 31 juillet 2020) :

⁹ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 11 I du règlement général de l'AMF en date du 11 mai 2017.

¹⁰ Les 35.754 actions auto-détenues de la Société ont été acquises par la Société à la date de réalisation de l'opération (sur la base des données relatives au total de 6.582.120 actions représentant un nombre total de 7.193.860 droits de vote théoriques⁹ au 31 juillet 2020) conformément aux dispositions de l'article L.233-9 I 2° du Code de commerce.

ONRQb ZORa aNYQR "% □ NPaV ` R `R aNa b ZORa aNYQR 7.142.545 droits de vote théoriques¹¹ au 30 septembre 2020) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateur	4.077.987	61,96%	4.077.987	57,09%
Actions auto-détenues ¹²	35.754	0,54%	35.754	0,50%
Sous-total Initiateur	4.113.741	62,50%	4.113.741	57,59%
Concert Famille Galland	810	0,01%	1.615	0,02%
Philippe Dizier	2.100	0,03%	4.200	0,06%
Salariés	188.582	2,87%	377.164	5,28%
Public	2.276.887	34,59%	2.645.825	37,05%
Total	6.582.120	100,00%	7.142.545	100,00%

9 6 VVWb RQ aR Na Npb Raction, directement ou indirectement, seul ou de concert, préalablement à Y. P bVVV Qes Blocs Ra NQ P N P Q QVRPaZ R a b VQVRPaZ R a `RbY b QR P PRa YNP bVVV Q NPaV ` au cours des douze mois précédant le dépôt de la ; aRQ6 S Z NaV YR PR aV QRY. P bVVV Qes Blocs.

(c) Déclarations de franchissement de seuils RaQ VaR aV `

En application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223- Ra `bVN a` Qb TYZ R aT NYQRY. : 3 Y6 VVWb a déclaré, par courrier en date du 31 juillet 2020, complété notamment par un courrier en date du 3 août 2020, YN `bVRQRY. P bVVV Qb / YP1 dont la réalisation est intervenue le 28 juillet 2020 :

- à la Société, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5% du capital et des droits de vote de la Société et les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- Y. : 3 N VSN PUV YUNb `R R `RbW YTNbe de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société et, a ainsi déclaré, conformément aux articles L. 433-3 du Code monétaire et financier et 234- Qb TYZ R aT NYQRY. : 3 b WZ Ra N R bc Rb R SSR bOWbRQ NPUN ` V YSVRc VN a R . PaV ` QR YN P Va .

¹¹ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} NV NQRYN aPYR -11 I du règlement général de Y. : 3

¹² Les 35.754 actions auto-Q aR bR ` a ba R Q aR bR N Y6 VVWb N N ` V VVW Nb aV RQes dispositions de l NaPYR L.233-9 I 2° du Code de commerce.

Conformément aux articles 9 -7 VII du Code de commerce, aux termes du même P b R Y6 WVRB NQ PYN `R VaR aV `b R `E PUNV` Z V Ra aNZ Z R a` VaR aV QNP b V R/ YP Nb `QR: `Rb UVW Rl VR

Les intentions QR Y6 WVRB b R Q bgR PUNV` Z V SVb R a Nb NNT NUR de la Note Q6 S Z NV

0 R Q PYNMV ` aQ Rb b NV bOW NY : 3 R N a □ □ NV □ 0 %

9 SSR NV ` V b VR P S Z Z R a Nb QR `aV `QR YNa PPR !- Qb TYZ Ra T NYQRY : 3 Nb S N PUV` RZ R a YUNB` `R N Y6 WVRB Qb `Rb VQR □ Qb PN VNRa QR Q V QRc aRQRYN PVa `b YNa QRYN NVNV R % WVRa □ □ QRY. P b VVW Qb / YP Nb `QR CR Qb `

(d) Ac b VVW QNaV `9R/ YR R QNaR Z V P QNaY. P b VVW Qb / YP 1, SNaT Nb QR Y OVMV QRQ `R Y SSR

. cNaY. P b VVW Qb / YP Y6 WVRB RQ aR Na Nb P RNaV 9R/ YR Ra NNP bV Nb P RNaV de la Société au cours des douze mois précédant Y. P b VVW Qb / YP .

Comme indiqué à la section 1.1.2. (a) « Acquisition des Blocs Y6 WVR a acquis, le 28 juillet 2020, le Bloc 1, à savoir 4.037.597 actions de la Société.

9 6 WVRB NR `b VRNP bV R3 septembre 2020, le Bloc 2, à savoir 40.390 actions de la Société.

(e) Conditions - Autorisations réglementaires

9 SSR Ra` bZ VR Nb P RP QaV c fNaY `RaNV Qb ZORZ VZ bZ Q. PaV ` b b RYR Nb R `b VR `aVR

9 SSR Ra N `bZ VR b R bRP bRP QaV Q CaR aV QNa VNV Nb aVR Qb contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

1.1.3 Data room

1 N ` RPNQRQRY. P b VVW Qes Blocs, Wencan a eu accès à certaines informations concernant la Société concernant le groupe Le Bélier QN ` RPNQRQb R P Qb RQVRQR data room » conformément aux RP ZZ N QNV ` QR Y : 3 `b R P Qb R QR QNN Z SVb Na QN ` R 4 b VQR QR YVS Z NV RZ NR aR Ra QR WTR aV QRYVS Z NV VWTVR1 0-2016-08. Wencan estime que dans ce cadre, RYR NRb NPP ` aucune information concernant la Société susceptible de remplir les conditions de YNa PPR Qb TYZ Ra B2 " □ ! Qb NYZ Ra Rb R Ra Qb 0 `RVQb N W □ ! `b R Nb` QRZ NPU bV Nb Na N a R Qb R bOWbR N YN PVa NNaY. P b VVW Qes Blocs.

1.1.4 : aS QR Y SSR

9 SSR fait suite au S N PUV` RZ R a YUNB` `R N Y6 WVRB Qb `Rb VQR □ Qb PN VNRa QR Q V QR vote de la Société résultant de Y. P b VVW Qb / YP 1. En effet, dans la mesure où 1 6 WVRB a, en

Pour bénéficier de l'offre, les investisseurs doivent acquiescer à l'offre de Le Bélier¹³ représentant 61,34% du capital et 56,13% des droits de vote théoriques¹⁴ de la Société, il est tenu au dépôt de la présente Offre qui revêt un caractère obligatoire en application de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-10 du Règlement de l'AMF : 3

9 Le Bélier et Wencan sont complémentaires dans la production de pièces automobiles. Cette offre plus complète dans la production de pièces automobiles permettra au nouvel ensemble de renforcer son influence sur ses marchés, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, et de profiter du marché chinois où Wencan est historiquement très bien implanté.

9 L'offre de Le Bélier présente un caractère amical.

9 L'offre de Le Bélier permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la détention de titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. L'offre de Le Bélier permettrait à Wencan et Le Bélier d'approfondir leur intégration commerciale et financière et d'optimiser leur synergie.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.2.1 Stratégie Industrielle et financière

9 Le Bélier et Wencan collaborent avec les cadres et salariés de la Société et de ses filiales. Ce rapprochement permettrait de renforcer le développement de la Société, en particulier en Europe, en Amérique du Nord et en Chine sur les marchés automobiles du monde (unités de production et centres de technologie). Le Bélier disposera par ailleurs du soutien de Wencan pour accélérer son développement sur le marché chinois grâce à son expertise en matière de moulage et de positionnement géographique complémentaires de Wencan et de la Société. Le nouvel ensemble formé de Wencan et de Le Bélier sera ainsi présent sur les principaux marchés automobiles du monde (unités de production et centres de technologie). Le Bélier disposera par ailleurs du soutien de Wencan pour accélérer son développement sur le marché chinois grâce à son expertise en matière de moulage et de positionnement géographique complémentaires de Wencan et de la Société.

9 Le Bélier et Wencan ont également pour objectif de collaborer dans le domaine technologique du moulage à basse pression (qui est le troisième procédé existant de moulage de pièces automobiles), afin d'enrichir encore leur processus de production.

1 L'offre de Le Bélier est destinée à renforcer la position de la Société dans le domaine du moulage de pièces automobiles par gravité, la réalisation de

¹³ Sans tenir compte des 35.754 actions auto-QAR de Le Bélier détenues par la Société.

¹⁴ Sur la base des 30.000.000 actions de Le Bélier détenues par la Société au 31 juillet 2020, calculés conformément aux dispositions de l'article 234-10 du Règlement de l'AMF : 3

Y SSR RQR N N N VQR Ponséquence particulière sur la politique industrielle et financière ainsi que sur les principales orientations stratégiques de la Société.

1.2.2 Emploi

L'acquisition de la Société s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la PVa 9 SSR RQR N Q P N N V Q VPQR PR négative sur la préservation des effectifs de la Société ou sa politique salariale ou de ressources humaines.

9 6 VVRb N N YVaR aV QRQ YPR YR' VTR' PNYQRYSociété.

1.2.3 Gouvernance

A la date de dépôt de la ; aRQ6 S Z NV la direction de la Société est assurée par Monsieur David Guffroy, directeur général, et le P `RYQ NZ VVa NV QRYN PVa RaP Z ` QR:

- Monsieur Jiexiong Tang `QR aCb P `RYQ NZ VVa NV ;
- Monsieur Philippe Dizier, administrateur ;
- Monsieur Jing Zhang, administrateur ;
- Madame Manli Yi, administrateur ;
- Monsieur Christian Losik, administrateur indépendant ; et
- Madame Dominique Druon, administrateur indépendant.

Monsieur Christian Losik et Madame Dominique Druon répondent parfaitement aux critères QVQ R QN PR précisés à la section 9 du Code AFEP-MEDEF PR bR YR0 `RYQ NZ VVa NV de la Société a confirmé dans sa séance du 16 mars 2020 au cours de YN bRYR WN P Q YN PVaV N bRYRQR YVQ R QN PRQR NZ VVa NRb `QRYN PVa

. b Wb QRYN NVNV QRY. P bVVV Qb / YP 1, soit le 28 juillet 2020 et afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale de la Société RaP S Z Z Ra Nbe QV `V ` Qb 0 a N Q. P bVVV aRY bRZ QSV N Y. cR Na N 0 a N Q. P bVVV , YR0 `RYQ NZ VVa NV QR9 R/ YR ` Ra b V pour :

- prendre acte de la démission, avec effet immédiat, de :
 - o Monsieur Philippe 4 NYN Q QR `R S PaV ` Q NZ VVa NRb Ra `QR a Qb 0 `RY Q NZ VVa NV QR9 R/ YR (
 - o 0 R V Ra 9 R/ YR Na PV NV `QR Yb `S PaV ` Q NZ VVa NRb `QR9 R/ YR (
- prendre acte de la démission, avec effet à la date de la publication des résultats définitifs de Y SSR de Madame Dominique Druon et Monsieur Christian Losik de leurs fonctions Q NZ VVa NRb ` indépendants de Le Bélier ;

sixième ` Z V P QNa YN PR N 9R/ YR QR YN NVNV QR YAcquisition du Bloc 1, le 28 juillet 2020.

9R YZR à Q appréciation du P V QRY SSR` a `Ra` R`RPaV 3 de la; aRQ6 S Z NV

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

. YRPR aV QRPR bVRa mentionné dans la; aRQ6 S Z NV R NaVbYR R PR bVP PR Rle 0 a Na QAcquisition Y6 VVb Ra NaR NbPb NPP Q `b`PR aOR QN V b R VPQR PR `V` SPNV`b YN PNV QRY SSR b` V`bR Ra Y6 VVb N N P NV`N PRQR YR VaR PR Qb aRYNP Q

1.4 Engagement d'apports à l'Offre

6Y R VaR N QR TNIRZ RaQN a Y SSR

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de YNaVPR 231- Qb TYZR aT NYQR Y. : 3 Société Générale NVN Na b YR P Z aRQR Y6 VVb a déposé Y SSR Nb `QR Y. : 3 Y7 octobre 2020.

L SSR sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement T NYQR Y. : 3 et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L 6 VVb `R TNIRV c PNOYRZ Ra NP b VNb `QR NPaV NVR QR YN PVa a baR YR Actions visées par Y SSR Ra bVR aN a R Y SSR, au prix de 38,18 euros par Action, payable en numéraire, pendant YQb RQR Y SSR

Société Générale TNNaV P S Z Z Ra Ne QV `V `QR YNaVPR -13 du règlement général de Y. : 3 NaR Rb Ra YPNNa RV c PNOYRQR R TNIRZ Ra` V N Y6 VVb QN` YPNQRQR Y SSR

9 NaR aV QR NPaV NVR QR YN PVa Ra NaV R`b YSNb RY SSR aNa NV R`RY YN P Qb R simplifiée, ne sera pas ré-ouverte Y`bVQR YN bOYPMV Qb `bYNaQ SVVQR Y SSR

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt de la; aRQ6 S Z NV Y6 VVb détient directement 4.077.987 actions représentant 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote théoriques¹⁵ de la Société.

¹⁵ Sur la base Qb ZO Ra aNYQR "% □ NPaV `R `RaNa 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020, calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} NV NQR YNaVPR 3- 6Qb TYZR aT NYQR Y. : 3

0 S Z Z R a YNaPVR - Qb TYZR aT NYQRY. : 3 1 SSR aR`b YNa aNY QR. PaV ` existantes de la Société non détenues NY6 VVVRb YRePR aV QR actions auto-détenues par la Société¹⁶, soit, YNP NV N PR QR Y6 VVVRb YNQNR QR Q a QR la ; aRQ6 S Z NV un nombre total maximum de 2.468.379 Actions représentant 3.028.804 droits de vote, représentant 37,5% du capital et 42,41% des droits de vote théoriques¹⁷ de la Société.

. YNP NV N PR QR Y6 VVVRb YNQNR QR Q a de la ; aRQ6 S Z NV Y ReVaR NbPb Na R instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions existantes de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

0 S Z Z R a YNaPVR - Qb TYZR aT NYQRY. : 3 YOffre a été déposée Nb ` QR.Y. : 3 le 7 octobre 2020. B NV QRQ a N a bOW N Y. : 3 `b son site internet (www.amf-france.org) le 7 octobre 2020.

9 . : 3 a publié sur son site internet (www.amf-france.org)

9 R NPaV NVR QR YN PVa Q a YR . PaV ` ` a V'P VaR Nb ` Qb VaRZ QWRSVN PVR par exemple, un établissement de crédit, une RaR VR QVcRaV Rment) qui souhaiteraient apporter des . PaV ` Y SSRQRc a RZ Ra R Yb VaRZ QWRSVN PVR b QRQRcR aRrrevocable au Prix de l'Offre au plus tard le jour QR PYab RQR Y SSR (inclus) - sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné - en utilisant le modèle mis à leur disposition par leur intermédiaire financier.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à Y SSR 2 P ` bR PR YR NPaV NVR Q t les Actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter des Actions Y SSRQRc a QRZ NQR YNP cR`V QRPRYR-ci afin de les détenir au porteur dans les meilleurs délais. Les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur des Actions N a R Y SSR

9 SSR`RN NV R N NPUN`b YRZ NPU 2b ReaParis P S Z Z Ra YNaVPR -2 du règlement T NYQR Y : 3 9R TYZR a-livraison sera effectuée Nb Sb Ra Z R b R QR Yexécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Société Générale (adhérent 4403), prestataire de `Rc VR QVcRaV RZ Ra UNOVR R aNa bRZ RZ ORCb Z NPU NPURaRb `R aRNNP b Rb b YR P Z aRQR Y6 VVIRb QRa baR YR Actions bVR aN aR Y SSR aNa PV bR YR SNV QR négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres d N aQR . PaV ` Y SSR`R aV c PNOYR

6YRa PV b NbPb RP Z Z V V R`RNcR` R N Y6 VVIRb aux intermédiaires financiers teneurs de P Z aR QR NPaV NVR NNaN a Yb ` . PaV ` Y SSR

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

NYOYZ Ra Y bcRab RQR Y SSR Y : 3 bOYRNb NcV Q bcRab R Ra QRPNR Q VR Ra 2b Rea Paris publiR Nb NcVN Na YR Z QNY ` Ra YRPNR Q VR QR Y SSR

Un calendrier indicatif QR Y SSR est présenté ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
7 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> 1 aNb ` QR Y : 3 Qb VaQ SSR Ra Qb Projet de Note Q6 S Z NV Mise en ligne sur les sites VaR Ra QR Y : 3 www.amf-france.org) et du groupe Wencan (www.wencan.com/en/) et mise à disposition du public du Projet de ; aRQ6 S Z NV Diffusion N Y6 VVIRb du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de ; aRQ6 S Z NV QR Y6 VVIRb
7 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Dé aNb ` QR Y : 3 Qb VaQR aRR réponse de Le Bélier Mise en ligne sur les sites internet de Le Bélier (www.lebelier.com) Ra QR Y : 3 Ra Z ise à disposition du public du projet de note en réponse de Le Bélier Diffusion par Le Bélier du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de Le Bélier
27 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> bOYPNV QR YNQ PVV QRP S Z V QR Y SSR N Y : 3 RZ aNac VNQR YN Note QI S Z NV QR Y6 VVIRb Rac VNQR YN aRR `RQR Le Bélier

Dates	Principales étapes de l'Offre
	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et du groupe Wencan de la Note d'Information visée Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet QR9R/ YR RaQRY : 3 de la note en réponse visée
28 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet QRY : 3 du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet QRY : 3 Qb Q PbZ R a « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de Le Bélier
28 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion N Y6 VVIRB Ra9RBélier des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de la N aRQ Information visée, de la note en réponse visée et du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur et de Le Bélier
28 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
29 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> bcRab RQRY SSR
30 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> bOYPNV Qb PUSS RQ NNNR A □ □ QR9R/ YR
11 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> 0 Yab RQRY SSR
12 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Publication N Y : 3 QRYN VQR `b YN QRY SSR
20 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> : VRR bc RQb Ra Nû OYNN VR le cas échéant

2.6 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.6.1 3 NV Y' Y SSR

Le Z aNa TYONQR SNV R TNF ` N Y6 VVIRB QN` YRPNQRQRY SSR VPbNa R NaVbYR YR honoraires et autres frais de conseils externes, comptables, financiers et juridiques et de tous autres consultants et experts, ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ 994.000 euros hors taxes.

2.6.2 : QNY` QRSVN PRZ RaQRY SSR

l N` YUF aU`R YVa TNV QR . PaV `cV R NY SSR`RNR aN a R Y SSR YRZ aNa aNY de la contrepartie en numérNRQR Na a R N R N Y6 VVIRB Nb NPaV NVR NNa N a Yb ` . PaV ` Y SSR U ` PZZVV ` RaSNV N ReR `b YONRQb V Qe l SSRQR38,18 euros, ` YcRNû 94.242.710,22 euros.

Le financement des sommes totales QbR N Y6 VVIRB RaQR SNV `b a ` N Y6 VVIRB QN` YRPNQR de Y. P bVVV QR / YP RaQR YOffre est réalisé par le recours de Wencan à ses fonds propres à hauteur de 60% et à des financements bancaires sécurisés auprès Q *Industrial Bank of China* et de Société Générale pour le solde.

DRPN NP a NPa Nb ` QRY Industrial Bank of China, un emprunt bancaire de 380 millions RMB (environ 54 millions d'euros) sur une durée de 60 mois depuis le tirage. Le financement est garanti par : (i) le nantissement par Wencan, en tant que garantie principale du prêteur, de la totalité de ses participations dans Foshan SPV ; (ii) l'hypothèque par Wencan, en tant que garantie principale du prêteur, de certains biens immobiliers de Wencan et de deux de ses filiales en Chine (et non des filiales de Le Belier).

9 6 ~~WVWb~~ NP a NPa b RZ b a ONPNR Nb ` Qb ` f ~~QPN~~ ONPNR P Z R Na YN PVa Générale et d'autres banques, d'un montant maximum de 100 millions d'euros, dont 50 millions d'euros ont été et seront utilisés pour l'Acquisition et l'Offre. Les détails sont les suivants : (i) un prêt à terme de 6 ans d'un montant maximum de 30 millions d'euros ; (ii) un prêt à terme de 7 ans d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Par ailleurs, IRSVN PRZR a R'a TNNaV N YR NaV RZR a N Y6 ~~WVWb~~ R aNa bR garantie principale des prêteurs, de la totalité de ses actions dans Le Bélier.

Les financements de Y NV et de l'Offre n'auront pas d'impact significatif sur l'activité, les actifs et les résultats de Wencan ou de ses filiales, ni sur ceux de Le Bélier.

2.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

9 SSRaSNRRePb`VRZR aR 3 N PR

La; aRQ6 S Z NV Ra N QRaV e à être diffusée QN` YR N` NaR bRYN3 N PR 9 SSR Ra N bcRaR Ra N N a ` bZ VR Nb P a YR Ra b YNa VMV Qb R bRYP bR Na V réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

La; aRQ6 S Z NV Ra a ba Na RQ PbZR a RYVS Y SSRne constituent pas une offre en vue de vendre, Q PUN TR b QNP b V QR aVR SVNPR` b b R` YPVaNV R cbR Qb RaRYR SSRQN` b bRYP bR N` PRaf RQ SSR b QR` YPVaNV `RNa WYTNR b YNQ R`RQR bRYb b cR` bV b RaRYR SSR R b Na aRc NYOYZ RaSNR 9R NaV NWR QRYN PVa `Vb ` NYRb` b R 3 N PR R RbcRa NaPVV R Y SSR bRQN` YNZ R b R b RaRYR NaPVVation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

9 SSR Ra N SNR QR R` R` bZ VR QRaRYR Ra PaV ` QVRPaZR Ra b VQVRPaZR Ra Ra R b NQNbPb RSN SNWRY OMa Qb RNPPR aNV QR bVb N` QN` YR bRY Y SSR Na Y OMa QR restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la présente ; aRQ6 S Z NV Ra QRa ba Na RQ PbZR a relatif à Y SSR doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et TYZR a` N YPNOR R Z NV RO b `V RQN` PRaN` aNa 9 6 ~~WVWb~~ Q PWRa baR R `NOWa en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

La présente ; aRQ6 S Z NV RP `aVbR N b RReaR `V QRY SSRNe aN-B V Ra Y SSR Ra pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou

N Y VaRZ QWRQR `Rc PR Qb RO b `e de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la; aRQ6 S ZNV Ra Nb Nb Na RQ PbZ Ra RYNS à la; aRQ6 S ZNV b Y SSR ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses . PaV ` Y SSR` W Ra N R Z Rb RQRQ PNR (i) b W N N R b Nb aN -Unis de copie de la ; aRQ6 S ZNV b QRa ba Na RQ PbZ Ra RYNS Y SSR Ra b W N N R c f QRaRY Q PbZ Ra` aux États-Unis, (ii) b W N N baWV QVRPaZ Ra b VQVRPaZ Ra R `Rc PR `aNbe R Z f R `QR télécommunications ou autres instruments de commerce ou les servicR Qb RO b `RQRcNb `QR aN -B V R RYV NRP Y SSR (iii) b W aN N `b RaR V VRQR aN -B V Y ` b YNNPR a R aZR RQY SSR b a N `Z V ` QRQN a QRaV R Ra (iv) b W Ra VNR a VZ N QNVRNVsant b b ZNQN a Na R b b ZNQN a VVN a P ZZ b Vb `R V` a bPaV ` R QRU `QR aN -Unis. 9R VaRZ QWR UNO` R b a N NPPR aR R QR QN a QRaV R bV Nb a N a effectués en conformité avec les dispositions ci-QR `b` YRPR aV QRa baR Na VNV b V` a bPaV P a NVRQR b b RP Z aRQRY6 VV`b YQVP aV QRPRQR R

La; aRQ6 S ZNV RP `aR Vb R SSRQNPUN b QRc aR Vb R` YPVNV Qb QRQNPUN ou de vente de valeurs mobilières aux États-B V Ra N N a ` bZ V YN *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-B V Q. Z VbR leurs territoires et possessio ` b Yb bRP bRQRPR aN Ra Rl Va Pa QR0 YZOW

2.8 Régime fiscal de l'Offre

2 Y aN PaR YQR YNYTVYV SN NVRa QR YN TYZ Ra NV R c VbRb R QR P VaV ` `b VNaR résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de ` N WbR Nb PaV NVR bV NaPVR a Y SSR

9 NaR aV QRPRbe-PVRa NZ V` NaV R`b RSN` bRPR VS ZNV ` RP `aR a b b `Z R `bZ Q aVRQVS ZNV T NR Qb TVRSVPNYN YPNORR cRab QR NYgislation en vigueur à ce jour.

Les règles dont il est fait mention ci-N ` ` a`b` PR aVR Q a RNSRPa R NQ cR abRYR Z QSPNV ` YTVYV R Ra TYZ Ra NV R bV b NR a N V QR RSSPa` a PaS b ` N WbR YN R b YRPRPVR P b ` NV` V bR N Q cR abRYR Z QSPNV ` QR Yb VaR aNV N YNQ VVa NV fiscale française.

Les informations fiscales ci-QR ` b` RP `aR a N b RQR P VaV ReUN` aVRQR YR `RZORQR RSSPa` SVPNbe `b` PR aVR QR ` N WbR Nb PaV NVR bV NaPVR a Y SSR 0 Rbe-ci sont invités à ` VS ZR Nb ` QR Yb P `RYSVPNY`abituel, du régime fiscal qui leur est applicable eu égard à leur situation particulière.

9R PaV NVR R` R UF` VbR bZ NR N Na N Yb `QR PRSVPNRR 3 N PRQ VR aR outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

2.8.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ne possédant pas de biens immobiliers en France et ne détenant pas des actions ou parts de sociétés cotées en France

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles des personnes physiques résidentes de France ou celles détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France ou détenant des Actions attribuées gratuitement ou détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France qui leur est applicable.

(a) Régime de droit commun

i. *Impôt sur le revenu des personnes physiques*

0. Les personnes physiques résidentes de France qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles des personnes physiques résidentes de France ou celles détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France ou détenant des Actions attribuées gratuitement ou détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France qui leur est applicable.

b. Les personnes physiques résidentes de France qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles des personnes physiques résidentes de France ou celles détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France ou détenant des Actions attribuées gratuitement ou détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France qui leur est applicable.

A. Les personnes physiques résidentes de France qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles des personnes physiques résidentes de France ou celles détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France ou détenant des Actions attribuées gratuitement ou détenant des actions ou parts de sociétés cotées en France qui leur est applicable.

NBSRPR aV ` YNCb RQRQ aR aV RaQPZ aR NaVQRYNQRQR' b'PVaV bQNP bVVV QR. PaV ` PQR 2 a ba aNQRPNb'R YR TNV' Ra' QRPR'V Q. PaV ` NP bVR b' b'PV R P Z aR Qb R WncR □ % aRbPY' Qb PUNZ QN YPNV QRYNNaRZ Ra

9 Va aQRY aV Nb ON ZR TR`S N N a YZ `W Nb 3B Q R QNQ PQRYN`NbNV R' RYRQRPNbRQ aR aRb Q. PaV ` PRbe PV aNaQ P VcV' `R N PUR QR Yb P `RWSVPNY NSV QR ReNZ VR Y ab V

0 S Z ZRaNe QV `WV `QRYN aVPR "□□1 6Qb 046 YR Z V' cNBR QRPR'V `boVR Nb P b` Qb RN R R' aV baNOYR bR'b YR TNV' QRZ ZR Nb R NV `Nb P b` QRYN RQRYN PR'V b QR QV N R `bVNaR NbPb RZ baNV `b YR RbR b TYONY Ra ``VOR 9 QR QV baNV QR Z V' cNBR RaQ aRZV P ZZR'bV'

- YR Z V' cNBR QRPR'V `boVR Nb P b` Qb RN R R RbcRa aRZ ba R bR'b YR Y' cNBR QRZ ZR Nb RZ `NOYR Nb aV RQRYNZ ZRN R(
- R PN QR' YR `WS YR Y' cNBR RaR' ` a QbVR YRPN PUNa QR Z V' cNBR QR Z ZR Nb R `boVR Nb P b` QR QV N R Na Vb R (
- R PN QR' YR TNV YR Z V' cNBR RaR' `QbRYR' ` aV baNOYR `b YR Y' cNBR NV R YRPN PUNa Nb P b` QR QV N R `bVNaR

9R R' R QV `NaQRZ V' cNBR RaR R aNOYR NNa NV QR Z V' cNBR Nb P b` QR YN RQRPR'V QR Yb`. PaV `QN` YRPNQRQRY SSR b NVNab RZ V' cNBRY `QRYNPR'V QR. PaV `QN` YRPNQRQRY SSR' aVcVR `R N PUR QR Yb P `RWSVPNUNOVR Y b abQR YR P QV `QbaWNV QRPR Z V' cNBR

9 N aQ. PaV ` Y SSRa`b'PR aVORQNb V b RSSRaQRZ Ra RSV b cR abRY b`V b R a QV `WV Q aNb NR a bO SPVR YR aVbYWR QRPR. PaV `QN` YRPNQRQ NV `Na Vb R

ii. *Prélèvements sociaux*

Qu'ils soient soumis au PFU ou Nb ON ZR TR`SQRYZ a`b YR RbR b Ys gains nets de cession de valeurs mobilières et de titres assimilés réalisés par les personnes physiques susvisées dans le cadre de Y SSR' a TNRZR t soumis, sans abattement, aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, se décomposant comme suit¹⁹ :

- 9,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- 0,5 % au aVR de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- 7,5 % au aVR du prélèvement de solidarité.

¹⁹ Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018, art. 26.

Pour les PEA ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018, les gains nets réalisés en cas de retrait ou de clôture du PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 17,2 %, sous réserve de la déduction des prélèvements sociaux au taux global en vigueur à la date de réalisation du gain net (soit au moment du retrait ou de la clôture de PEA). Le taux global des prélèvements sociaux à la date de réalisation du gain net est de 17,2 %. Pour les PEA ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicable est susceptible de varier selon la date à laquelle le gain est réalisé.

Le gain est en revanche taxable conformément aux dispositions des articles 150-0 A, II-2° et 200 A, 5 du CGI. Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 12,8 %, sauf option globale pour le barème progressif. Le gain est également soumis aux prélèvements sociaux dans les conditions de droit commun, telles que prévues à l'article 150-0 A, II-2° du CGI. En cas de retrait partiel entre cinq et huit ans, les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 12,8 %, sauf option globale pour le barème progressif. Lorsque des titres ayant figuré sur un PEA sont vendus après la clôture du plan ou leur retrait dudit plan, la plus-value constatée est taxable dans les conditions de droit commun rappelées au paragraphe (a) ci-dessus.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe ni imputables ni reportables sur des plus-values de même nature réalisées hors du PEA (ni sur de quelconques autres revenus) ; toutefois, en cas de plus-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés en dehors du plan au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Le conseil fiscal habituel.

2.8.2 Régime de droit commun

(a) Régime de droit commun

Les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 12,8 %, sauf option globale pour le barème progressif. Le gain est également soumis aux prélèvements sociaux dans les conditions de droit commun, telles que prévues à l'article 150-0 A, II-2° du CGI. En cas de retrait partiel entre cinq et huit ans, les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au taux de 12,8 %, sauf option globale pour le barème progressif. Lorsque des titres ayant figuré sur un PEA sont vendus après la clôture du plan ou leur retrait dudit plan, la plus-value constatée est taxable dans les conditions de droit commun rappelées au paragraphe (a) ci-dessus.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe ni imputables ni reportables sur des plus-values de même nature réalisées hors du PEA (ni sur de quelconques autres revenus) ; toutefois, en cas de plus-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés en dehors du plan au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Le conseil fiscal habituel.

²⁰ Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 art. 39

anBe Qb QR YZ a`b YR` Pvétes de 15 % sur une fraction de leur résultat imposable limitée à 38.120 euros.

0 S Z Z R a YNaPVR% QRNYV □ -1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (telle que modifiée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), le taux de droit commun QR YZ a`b YR` PVa` Ra TR`VRZ R a NZR " b YR`RZORQR R a R VR, le taux de " NNa c PNaV ` N WbR à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 : le taux de 26,5% sera applicable à toutes les entreprises, sur la totalité de leurs bénéfices, à l'exception des R a R VR NNa NW b PUSSRQMSNR Nb Z V` TNV "□ Z VW ` Q Rb ` b YR bRYR RaNbe `RN a " `b YNS NaV QRO SPVR ReP QNa"□□□□ Rb ` ; les petites et moyennes entreprises continueront à bénéficier du taux réduit de 15 `b YNS NaV QR Yb ` O SPVR ReP QNa N 38.120 euros ;
- à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} WcVR □ ` YR`RZORQR R a R VR `R a ` bZ VR YZ a`b YR` PVa` Nb anBe QR " `b YNa aNY QR Yb ` O SPVR (YR RaVR et moyennes entreprises continueront à bénéficier du taux réduit de 15 % sur la fraction de leurs O SPVR ReP QNa N %120 euros.

9 R NaV NVR R` R Z NR QRYN PVa` aVcV` `RN PUR QR Yb P `RYSVPNUOVbRY NSV aNZ Z R aQRQ aRZ VR RaNbe QZ a`b YR` PVa` bVYb RaN YPNOR

9 R Z V` cNBR P `aN R Y PPNV QRYNPR`V QR. PaV `QN` YRPNQRQRY SSRcVR Q a R VPVR R Q QPaV QR `bYNa V `NOYR YZ a`b YR` PVa` QN` YR P QAV `QR Q V P ZZb Z V` bRYR. PaV ` R R aRa b YR P QNa YRPNPa RQRaVR QR NaVPVNaV Ra NR a a Q aR bR QR bV Nb Z V` QRe N` YNQNRQRYNPR`V c V NNI NURO PVQR` b`

6YRa R SV PV bRYN aQ. PaV ` Y SSRa`b`PR aORQ N V b RSSa QRZ Ra RSV b cR abRY R a`b`V QZ `W b TZ RQRSNRb Q aNb NR a b O SPVR YR aVbYWR QRPR . PaV `QN` YRPNQRQ NaV `Na Vb R

(b) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

0 S Z Z R a Nbe QV `W ` QR YNaPVR 6 Nquinquies Qb 046 YR `B` cNBR RaR NW R Y PPNV QRYNPR`V Q. PaV ` QNa YN bNYSVNaV QR aVR QR NaVPVNaV RZ Y`Na YR P QAV ` cbR N PRa NaPVRaQ aR bR QR bV Nb Z V` QRe N` ` aRe R QZ a`b YR ` PVa` ` b` `RcRQRYN Va T NaV QN` YR `bYNa V `NOYR Nb anBe ZNQR YZ a`b YR ` PVa` Qb R b aR NaQRSNW RaPUNTR TNR Qb Z aNaObaQR `B` cNBR NW R

0 `aVbRaQR aVR QR NaVPVNaV Nb`R` QR YNaPVR 6 Nquinquies Qb 046` N YR NaV ` Re aNa PRPNPa R`b YR YN P Z aOR(O YR NaV ` NP bVR R Re PbaV Qb R SSR bOWbRQNPUNa b Q PUNTR N YR aR VR bVR Ra YVNaV PR(NV`V bR P YR aVR bc NaQ VNb TZ RSVPNYQR ` PVa` Z R aRY bRQSVVNe NaPVR !" Ra Qb 046 P QAV QN` PRPN QR R `RaR Nb

Z V " QR Q V QRc aRQRYN' PVa Z Ra VR `VPR aVR ` aV'P V R P Z aNOV N b P Z aR
QRaVR QR NaPVMV b b R'bQV VV ` PWRQb NaRP Z aRQb OVN P R QNa Yb
bNNSPVMV P Z aOYR YRePR aV QR aVR QR' PVa ` Q NPRVZ Z OVV R

9R R' R `b'PR aOYR Q aRP PR R' aVcVR `R N PUR QR Yb P `RYSVPNUOvRY
NSV QR `N'b R YR PN PUNa bR YR . PaV ` b RYR QaR Ra P `aVbRa QR aVR QR
NaPVMV Nb `R `QRYNAPR 6 Nquinqies Qb 046

9R Z V `cNBR NV R Y PPNV QRPR`V Q. PaV ` QNa YN bNNSPVMV QR aVR QR
NaPVMV R' a N Q QbPaOYR Qb `bYNaZ `MOYRa R RbcRa N aRZ ba R `b YR Y'
cNBR Y TaRZR b YR OR V' Qb PNPbYQRYN b aR NaQRS NV RaPUNTR QR PVR aNa
a baRS V PV bRY OVMV QR PQR YN Va TMV QR YN b aR NaQRS NV RaPUNTR
N YPNOR `b YRZ aNaObaQR Y'cNBR NV R Nb P b' Qb ReRPVR R' N YbR bR `V
YRaR VRR RIVaRb R Y'cNBR RaRNb aVRQbQaReRPVR

9R P QaV `QbaVMV RaQR R aQR Z V `cNBR Y TaRZR OVRa QR TR `PSVbR
RaYR P aObNOYR P PR ` ` aVcV ` `R N PUR QR Yb P `RYSVPNUOvRY PRa TNQ

2.8.3 Personnes non-résidentes fiscales en 3 NPR RQaR Na N Yb ` . PaV ` N YVaRZ OVV R
Qb aNOV RZ Ra aNOYR b Qb RONRSVRR 3 NPR

En principe, les plus-cNBR NV R Y PPNV QRPR`V `QNaV ` (émises par des sociétés françaises)
N YR R' R Uf`VbR bV R' a N SVPNZ RaQ Z PWR R 3 NPRNb `R `QRYNAPR! / Qb
CGI ou par les personnes morales dont le siège social est situé hors de France (sans que la propriété des
actions soit rattachable à une base fixe b b aNOV RZ Ra aNOYR `bZ V YZ aR 3 NPR YNaS
Qb bRYRNR aV'P V YR NaV ` R' a N `bZVR YZ aR 3 NPR

A baRS V R N YPNV QR QV `aV `QRYNAPR !! OV/ Qb 046Ra `b `RcRQR QV `aV ` Qes
conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-cNBR NV R Y PPNV QR
PR`V `QNaV ` N b R R' R Uf`VbR bZ NR bV Ra N SVPNZ RaQ Z PWR R 3 NPR
` a `b'PR aOYR Q aRaR R R 3 NPR Yrsque : (i) la société dont les titres sont cédés est soumise à
YZ a `b YR `PVa `R 3 NPR; et (ii) les droits dans les bénéfices de la société détenus, directement ou
indirectement, par le cédant (avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants pour les personnes
physiques) ont, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, dépassé ensemble
25 % de ces bénéfices.

9R YcRZ Ra cb YNaPVR !! OV/ PVRaSV Nb aNb QR28 Y `b WRaQ Nb R R' R
morale et au taux de 12,8 Y `b WRaQ Nb R R' R Uf`VbR

Lorsque la société cédante des titres a son siège de direction effective dans un autre Etat membre de l'Union
européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la
France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance
administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales, la société cédante peut cependant
CaR V YN RaVaV QRYN NaQb YcRZ Ra cb YNaPVR !! OV/ Qb 046 bVReP QR YZ a `b
les sociétés dont elle aurait été redevable si elle avait été une société résidente en France.

Par ailleurs, les plus-values de cession de droits sociaux d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, quel que soit le pourcentage de droits détenus par le cédant (et le cas échéant son groupe familial) dans les bénéfices de la société concernée, lorsque ces plus-values sont réalisées par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif (*ETNC*) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces profits dans un ETNC.

Conformément à la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre les paradis fiscaux, l'article 238-0 A du CGI a été modifié pour inclure dans la liste des ETNC les Etats et territoires suivants :
I à la liste établie par l'article 238-0 A du CGI par la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre les paradis fiscaux (à la date de la publication de la loi) ;

L'article 238-0 A du CGI prévoit trois catégories :

- les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties (la *Première Catégorie*) ;
- les Etats ou territoires qui concluent avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties et qui exercent une activité économique réelle (la *Deuxième Catégorie*) ; et
- les Etats ou territoires qui concluent avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties et qui exercent une activité économique réelle et qui ont adhéré au projet « BEPS » (la *Troisième Catégorie*).

A la date de la publication de la loi n° 2018-898, la liste des ETNC (telle que publiée au Journal Officiel le 7 janvier 2020) comprend les Etats et territoires suivants :

- au titre de la Première Catégorie: Anguilla, Bahamas, Iles Vierges britanniques, Panama et Seychelles;
- au titre de la Deuxième Catégorie : Vanuatu ; et
- au titre de la Troisième Catégorie : Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Oman, Samoa américaines, Samoa et Trinité et Tobago.

En conséquence, les Etats ou territoires relevant des Première et Deuxième Catégories.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec un conseiller fiscal tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

2.8.4 Personnes s bZ VR b TZ RQ Z `w QSS Ra

9R NaV NR ` bZ V b TZ RQ Z `w NaR bR PRbe cV ` PVQR `b` Ra bV NaPVR a
Y SSR aZ Z Ra R` R Q aR NaV ` aNa`b R cNR ` Z OW R ` a NV R QN`
QR P QaV ` NNYTbR PRYR bVPNNa VR ab RNaV R RPR N b R R` R`RYE Na aVR
SR`V RY PRaf R Q NaV ` b bV aV`P w Rb`. PaV ` YNaSQRYb OWN P ZZRPWY b
R R` R U`VbR bV aN bV Rb`. PaV ` QN` RPNQRQb QV `WSQ NT R`NNWR b
QVPNaV Qb R` RYQR a` VS ZR Nb `QRyb P `RYSVPNUOabRYQb TZ RSVPNY bVRb
RaN YPNOR

2.8.5 1 w QR RIVa RZ Ra baNR`b RaN`NaV `SVN PV R

0 S Z Z Ra YNaPR Qb 046 NbPb Q w QR RIVa RZ Ra RaReVORR 3 NPRNb aVRQRW
PR`V QR NaV ` Qb R` PVa bVN` `VTR` PWR 3 NPRRaQ aR aVR ` a TPV `b b
Z NPU TZ Ra QV`abZ Ra`SVNPR` b`b b `f`aZRZbYNa NYQR T PwV Z V` bRY
PR`V R` w P `aNa R Nb NaR`V R 3 NPR b YaNTR 1 N` PRQR R PN YNPR`V QR
NaV ` RaN`bNaR b Q w QRZ baNaV NaNe aV RYQR N`V`b R Y` R Qb V
QRPR`V bQRYNcNR RYQR aVR ` b` `RcRQRPRaNR RePR aV ` cV R Nb 66QRYNAPR
Qb 046

1 `Y` bRYNPNwNV O b`V RQRW PVa RePQNa Nb ZWwQQRb `Nb R QPROR
□ YNP bVwV NY6 wVRb QR. PaV ` R`RN N` bZ VR NaNR`b RaN`NaV `SVN PV R
cbR YNaPR " ter Gl Qb 046 (R NaV NR QRW PVa R`R a N` bZ V PRaRaNR
NW QRNPR`V QRyb`. PaV `QN` RPNQRQRY SSR

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

9 R V N Y6 VVb QN` YPNQRQRY SSRRaQR % %Rb ` N. PaV 9 R/ YR NNOYR
 bZ NWR 0 R V Ra QR aVbR Nb V YR Y` Yc N N DR PN b Y. P bVVV QR / YP
 R `R aNa Qb PN VNY` PVYRa" □ QR Q V QRc aRaU VbR²¹ QR YN PVa

9 R YZ Ra` QN PVaV Qb V a a N` N PVa 4 NR aNOV` RZ Ra `RaNaRb QR
 Y SSR b YP Z aRQRY6 VVb 0R YZ Ra` a a aNOV` b YONRQb RN NY` RZ b YP V R
 `RY YR Z aU QR Ra YR S R PR b` bRYR QRcNY VNaV R R NaR P Z aR YR ` PVPV` QR YN
 PVa `NaNYR Ra` `RPaRb Q NPaV V

9 R YZ Ra` `Ra` PVQR` b` a a YO ` `b YONRQVS Z NV ` SVN PV R bOWbR QR
 RaZ NV ` QR Y6 VVb Ra QR VS Z NV ` P ZZ b Vb R N YR: NNRZR a QR YN PVa 0 R
 VS Z NV ` a SNa Y OVa Q NbPb R c VPaV VQ R QNaR QR YN Na QR PVa 4 NR
 aZ Z Ra bNa Yb ReNPaVb QR Ra Yb ReUN` aV V

3.1 Méthodologie d'évaluation

3.1.1 : aU QR Q cNB NV RaR bR

1 N` YPNQRQRYN PUR N N NY` RZ b YP V R YR Z aU Q YTVR Q cNB NV `bVNaR a a
 retenues à titre principal pour procéder à la valorisation de Le Bélier :

- Référence à la transaction récente sur le capital de la Société
- Référence aux cours de bourse
- Référence aux objectifs de cours des analystes financiers
- . PUR N YNPa bNVMV QR S`e QRa ` R VR Sba b ` QV VOR Z aU QR1 03
- Approche par les comparables boursiers
- Approche par les transactions comparables

3.1.2 : aU QR Q cNB NV PNa R

Les méthodes suivantes, jugées non RaVR aR b N PV R YR V ` a N a RaR bR '

Actif net comptable (« ANC »)

Cette méthode patrimoniale consiste à valoriser une société sur la base de ses capitaux propres comptables
 et extériorise une valeur nette comptable par acti 2 YR Ra N RaVR aR b cNB R b R` PVa Q a

²¹ Sur la base Qb ZO Ra aNYQR "% □ NaV ` R `R aNa 7.142.545 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020,
 calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} NV NQR YNaPYR 3-11 I du règlement général de Y. : 3

YRaR cVNT QR b `bV RYRe YVAV RYR SYaRYNPPbZbYAV QR `bYV N` `Ra R R QR compte ni les capacités distributives, ni les perspectives de croissance de cette société.

0 RaRZ aU QRP Z aNOYR NQ P N a RaR bR N Société Générale N NYRb ` YRP V RQR Y. ; 0 ne permet pas de prendre en compte la valeur des actifs incorporels de la Société dont la valeur est mieux appréhendée par la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie disponibles futurs que par leur valeur au bilan.

. aV RVQPNbS `RY YR P Z aR N bRY P ` YQ ` QR9R/ YR Nb □WV □ □ Y. ; 0 ` YcR " ! Z WV ` QRb ` ` V N NPaV `b b RONRP Z YaRZR aQVb R 9R V QRY SSR R ` RaR ainsi une prime de 61,4% par rapport à cette valeur.

Actif net réévalué (« ANR »)

0 RaR N PURQ SV V YncNRb QR PN VNb R Qb R ` PVa P ZZ R aNa YNOSS R PRR aR `R actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché.

9 NZ aU QRQRYPaS Ra cNb R `RZOYR N RaVRaR b YcNbMV Qb R ` PVa aRYR bR9R / YR QN ` YR PNQR Qb R R ` RPaVR QRe YVAV Y T aRZR 2 RSSPa PRaR Z aU QR Ra principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices QPaS QVR `SV` susceptibles de voir leur valeur comptable être très en-deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate. Cette méthode a donc été écartée par Société Générale.

Actualisation des flux de dividendes

Cette approche consiste à app PVR YncNRb QR S Q R Qb R ` PVa R S PaV QR `NPN PV distributive, en actualisant les flux futurs de dividendes perçus par les actionnaires.

Cette approche ne semble pas pertinente dans la mesure où elle repose sur le taux de distribution de dividendes décidé par les actionnaires majoritaires et n'est pas nécessairement représentative de la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie disponibles.

3.2 Données financières ayant servi de base à l'évaluation du Prix de l'Offre

3.2.1 Agrégats de référence

9R YZR a` SVNPR ` baVW ` b N PVR YR aRZR QRY SSR ` aON ` `b YR aN SVNPR ` P ` YQ ` Ra NbQV ` QR9R/ YR b YR N R □ □ NW ` V bR `b YR N a SVNPR Qb R `RZ Ra R □ □

9R VPaV ` SVNPR a a aNOYR `b YNONR V Qb YN QSSNR P ZZ b Vb N YR : NNRZR a `b YN VQR □ □ □ QN QR `RaRZOR □ WQb YN QSSNR Z V Wb `b YR `RIZ Ra N NaVbR `b YN VQR □ □ □ ! QN QN W □ □ WWQR Rea N YAV ` SNaR N Y6 VVaRb `b YN VQR □ □ " V QR QRbe VPVNe Nb `aRZR a` RSSRPa ` N YV VVaRb Ra QaNYY ` PVQR ` b` Ra c QR VQPNV ` Qb : NNRZR aP PR NaYV NPaQRYP VRVR Y VQZR QR0 cQ 0R VPaV ` a a P `abYR R P `Q NaYR `RbY V aRNPaRYQRYN ` PVa ONR stand-alone 9 aNOYR RZ Ra `RaNRb QRY SSR N N NYRb ` N N a QRZ QSPNV ` Nb YN QSSNR

3.2.2 2 YZ R à QR N' NTRQR Ync NRb QR a R ise à la valeur des fonds propres

9 R YZ R à QNW aZR a RaR b' b YR N' NTRQR Ync NRb QR a R VR Ync NRb QR S Q R sont basés sur le dernier bilan consolidé publié par la Société au 30 juin 2020.

Ces éléments sont les suivants :

- Trésorerie nette à fin juin 2020 : -3,5 Z VVV ` Q Rb `
- Provisions pour engagements de retraite après impôts : +3,8 Z VVV ` Q Rb `
- b YNONRQR YZ R à Q a VNRb P NW' N PRY ` QR' R QbRQWTR PR Y6 VVVb N RaR b quelques ajustements spécifiques :
 - o Une dette relative au CIR : +0,1 million Q Rb `
 - o Une provision pour litige : +0,4 million Q Rb `
 - o Un ajustement de BFR : +18,5 Z VVV ` Q Rb `

9 R `RZORQR YZ R à QR N' NTRQR Ync NRb QR a R VR Ync NRb QR S Q R ` YcRN' V 19,3 Z VVV ` Q Rb `

3.2.3 ; ZORQ NPaV `

Au 30 juin 2020 YR ZORa aNQ NPaV ` R PVPb YAV QR YN' PVa ` YcR " ! correspondant au nombre total Q NPaV ` Z VR QR "% □, diminué des 35.754 actions auto-détenues à cette date dans YRPNRQb P a NRQYb VQV P P Y NR P YN PVa QR/ b `R4 VORa l b a

3.3 Méthodes retenues pour l'appréciation du Prix de l'Offre

3.3.1 Référence à la transaction récente sur le capital de la Société

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur le capital de Le Bélier.

Le prix offert de 38,18 euros par action Le Bélier est ainsi identique au prix le plus élevé payé par Y6 VVVb b Y. P b VVV Qes Blocs auprès des principaux dirigeants de la Société, représentant au total 61,96% du capital de la Société.

Cette opération constitue une référence importante de valorisation, dans la mesure où le prix de 38,18 euros par action a été offert aux actionnaires de référence de la Société ; il inclut donc une prime de contrôle dont bénéficieront les actionnaires minoritaires qui apporteront leurs titres Y SSR

3.3.2 Référence aux cours de bourse

Les actions de Le Bélier sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (ISIN FR0000072399). Le cours de bourse constitue un élément de référence pertinent dans le cadre de YN P VVV QR Ync NRb QR YN' PVa aNaQ bR' R NPaV ` S a Y ORa Qb ` b VV Tb YR QR YN part de deux analystes de marché et sont, en outre, échangées dans des volumes de transactions satisfaisants.

Les données au 6 décembre 2019, dernier jour de négociation des Blocs N°6 de Le Bélier est négociée en dessous du prix offert.

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par le cours de Le Bélier sur plusieurs périodes de références spot et les cours moyens pondérés par les volumes sur plusieurs périodes de références.

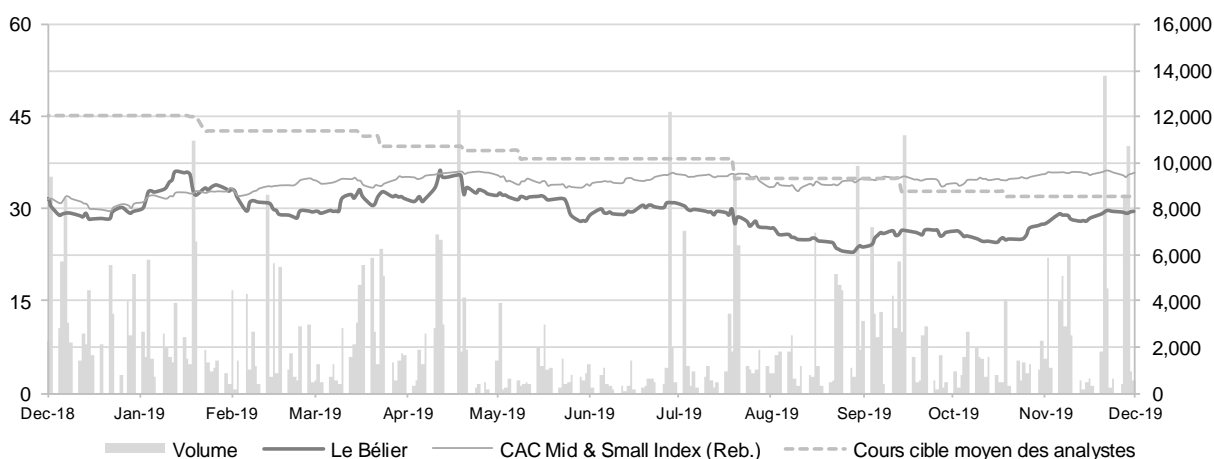
Références au 6 décembre 2019	Cours de bourse	Prime induite par le prix de l'offre
Cours spot à la clôture	29.60€	+29.0%
Moyenne pondérée par les volumes 60 jours	27.30€	+39.8%
Moyenne pondérée par les volumes 120 jours	27.33€	+39.7%
Moyenne pondérée par les volumes 180 jours	28.92€	+32.0%
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	29.52€	+29.4%
Plus bas 9 mois	22.95€	+66.4%
Plus haut 9 mois	36.30€	+5.2%
Plus bas 12 mois	22.95€	+66.4%
Plus haut 12 mois	36.30€	+5.2%
Cours spot au 23 septembre 2020	38.00€	+0.5%

Source : Capital IQ

Le cours de Le Bélier a connu une nette progression sur les 12 derniers mois précédant l'annonce, ainsi que des primes de 39,8%, 39,7% et 32,0% respectivement sur les cours moyens pondérés par les volumes 60 jours, 120 jours et 180 jours.

Le total des volumes échangés représente 6,0% du capital et 16,4% du flottant sur les 6 derniers mois avant annonce, et 8,7% du capital et 23,4% du flottant sur les 12 derniers mois avant annonce.

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés sur les 12 derniers mois précédant l'annonce

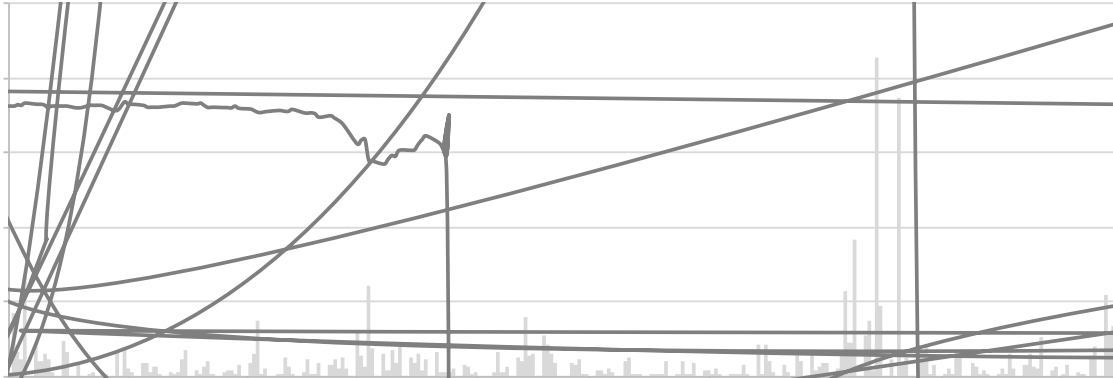


Source : Capital IQ

Le cours de Le Bélier a connu une nette progression sur les 12 derniers mois précédant l'annonce, effet augmenté de 13,2% sur cette période.

1 R b V Y N P R Y c Y Z R Z f R P U N T N W b R a Q R 427 titres.

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés de l'annonce de la transaction jusqu'au 23 septembre 2020



Source : Capital IQ

1 R b V Y N P R Y c Y Z R Z f R P U N T N W b R a Q R 427 titres.

N N Y R b ` Y N P a V N a N ` R g S a R Z R a N S S P a R N Y N P V R Y W R N b 0 c V Q 19 entre fin février et fin avril. 9 N O N W ` R R R T V a R ` b Y V Q R O N W ` R Q R c V " Q b P b ` Q R O b ` R R a N Z V ` R Y R N R P Y R Q P P U N T R R c V □ R R T V a N Y R ` R Z O V R Q R N P a R b ` Q b ` R P a R b N b a Z O V R P ` a b P a R b ` équipementier et sous-traitants).

La reprise constatée depuis le début du mois de mai matérialise le réajustement progressif du cours de O b ` R c R ` Y R V Q S S R

3.3.3 Objectifs de cours des analystes financiers

La Société est couverte par 2 analystes financiers de manière régulière. Ces analystes publient périodiquement des recommandations et des valorisations indicatives et tous deux ont actualisé leurs N N Y ` R N ` Y N b O Y P N V a V Z R a V Y R Q N Y □ □

Pour les besoins de cette analyse, seuls les rapports de recherche pr P Q N a Y N P R Q R Y. P b V W W Q es Blocs ont été pris en compte.

Date	Analystes	Recommandations	Objectifs de cours	Cours de référence	Upside / downside	Prime induite par le prix de l'offre
24/10/2019	Gilbert Dupont	Ajouter	28.20€	25.30€	+11.5%	+35.4%
24/10/2019	Midcap Partners	Conserver	26.80€	25.30€	+5.9%	+42.5%
Moyenne						+38.8%

9 R V Q SSRRa`b Vb Nbe P b` PVOYR QR NNY`aR Ra R `RaRb R VRQR %% `b YN Z fR RQRVb `P b` PVOYR NNaN PRQRYAcquisition des Blocs.

À la `bVRQRYN PRQRY SSR YR Qbe NNY`aR a RP ZZ NQ QN aR YR aVR Y SSRa a révisé leurs cours cibles, à 38,20 euros pour Gilbert Dupont et à 38,18 euros pour Midcap Partners, soit un NNT RZ Ra NRP YR V QRY SSR

3.3.4 ApprochR N YNPabNVMV QR Sbe QRa ` R VRSab ` QV VOYR Z aU QR1 03

0 RaRZ aU QR P `VaR NPabNVR YR `RZORQR Sbe QRa ` RVRT ` N b R` PVa R aR Na P Z aRQRY c YaV NaR QbRQR`R RS ZNPR Z fR Ra Y TaRZR Elle revient à modéliser et NPabNVR YR `RZORQR Sbe QRa ` R RO SPW aNbe NPV NVR Ra Nbe P N PVR`

NZVRR bc R RZRaQN PUR b RcNfb QR aR VR YNcNfb N NPV aNa QaR bR N YN ` b`a NPV PRaRcNfb QR aR VRQR YZR a` QR N`NTRQR YNcNfb QR aR VR YNcNfb QR S Q R QV V RR `bVR N YR ZORQ NPV`

9 N PURQR YNcNfb QR aR VRQN` PRaRZ aU QR` N UR QRR Qbe P Z `NaR V YNcNfb actualisée des flux de trésorerie disponibles durant la période de prévisions et (ii) une valeur résiduelle qui représente la valeur actualisée des flux au-QRY QR YU V QR cVV cNfb aRZ VNR 9 R Sbe QR a ` R VRQV VOYR ` RaR QR aQR Sbe QRa ` R VRQ TMT` N YNP aV N ` YSVN PRZ Ra QR YN cNVMV Qb OR V R S Q QR bYZ Ra RaQR VcRaV RZ Ra` QRe YVMV

Hypothèses de détermination des flux de trésorerie prévisionnels

9 N PUR N YR Sbe QRa ` R VNPabNV ` Na NV R`b YONR VQb YN QSSNR P ZZ b Vb N YR: N NTRZ Ra`b YN VQR □ □ □ WQb YN QSSNR `b YR RIZ RaN NaVbRa N`ZV par le Management pour la période 2020 à 2024, (iii) des deux principaux ajustements effectués par Y6 VVVRb `b PR YN QSSNR bV aQ aNY` PVQR` b` V QR Rea N YAV `SNR N Y6 VVVRb sur la période 2022 à 2025 sur une base *standalone* et (v) des indications du Management concernant YZ NaQR YNP VRWR Y VQ Z VRQR0 cQ-19.

9 R YN QSSNR MNa`RcVQR VaQRQ NaNa aNOW N YR: N NTRZ RaR `RaRZOR □ RaSNV ressortir les caractéristiques suivantes :

- B aNbe QRP V`N PRQb PUVS RQSSNR QR cV R □ □ RaR cV R □ principalement tiré par le bon niveau de commandes, le nombre accru de lancements de nouveaux produits ainsi que les lancements qui devaient avoir lieu en 2019 et ont été décalés à 2020 à la demande des clients ;
- B RZ NTRQ2/ 6Al . `aOYR RaR YR RNRP YRaNbe QRZ NTRQ2/ 6Al . □ N`NaQR ! b YN R □ □ ! □ R □ Qb SNV Qb RYT R NBTZ RaNV QR P a` opérationnels ;
- 1 R Q R`R QVcRaV RZ Ra` `aOYR Z VVV ` QRb s, soit environ 7% du chiffre QSSNR R YR RNRP YR Pf PRQ VcRaV RZ Ra PR`NVR YN PVa b QcRY R QR nouveaux produits.

9 6 VVVRb TYONRZ RaR YR RNRP YR YN` QSSNR aN`ZV N YR: N NTRZ RaQR9R/ YR N toutefois` WT PR`NVRQSSRPabRa VNV`aRZ Ra` `b PRV Vci :

- i. Ajustement du sous-segment des étriers arrière (*rear caliper*) Y6 ~~WVAB~~ RaZ Na bR ce marché est arrivé à maturité et restera stable sur les années à venir ;
- ii. Ajustement lié à un projet da `R`RIZ RaPU ``V bV N N a P a ~~Oba~~ Y2/ 6Al . `b`R N R N`R Ra Q a YN ~~SaNOV~~ b`R N R` cRV N N b aR P SVZ R V Na TNaS QR Z ~~VW~~ `QRb `R □ %Ra Q P Ra Na QR Y2/ 6Al . b PUNbRN RQb YN QSSNR ;
- iii. . ~~Wa~~RZ Ra`Y` YN ~~boY~~PNV QR `b`YNa Qb RZ R`RZ Ra R □ □ Ra YZ NaQR la crise du Covid- 0 S Z Z Ra Nbe ~~VQ~~PNV `Qb : N NTRZ Ra Y6 ~~WVAB~~ N P ``Q b R ONV`R Qb PUSS R QSSNR QR b □ □ (en ligne avec les Na ~~PV~~NAV `QR N NY`aR 0 PR Na YNR VRR □ Y6 ~~WVAB~~ N RaR b b ~~VR~~Nb QRP V`N PRQb PUSS R QSSNR `Y`P `Rc ~~Na~~Rb bRYN P ~~Va~~V Qb : N NTRZ Ra (13% représentant la moyenne entre les prévisions du Management et celles des N NY`aR 1 Na R ~~Wa~~RZ Ra`Y` QR Z R b R Z VR R YPR N YR: N NTRZ Ra ont été pris en compte : réduction des coûts de main-Q bc RQR □ R □ □ PU Z NTR partiel, diminution de la sous-traitance, diminution du nombre de salariés, etc.) et ~~VW~~VR `b`R P a`cN ~~VOR~~ cVNa YZ VR YZ Na`b Y2/ 6Al . . NaV QR □ `R aNbe QRP V`N PRN bRY aRY b ~~VW~~VRZ Ra cb`QN`R YN QSSNR du Management (pre-Covid) ont été appliqués au chiffre d ~~SSNR~~ ~~Wa~~ QR □

9 6 ~~WVAB~~ NReaN Y R YN QSSNR `b`YN VQR □ □ " R RaR Na ~~Y~~UF aU`R`b`VNaR :

- i. 9 ReaN Y ~~Va~~V Qb PUSS R QSSNR R `R`b`YN ~~VR~~PaV QR c ~~Y~~Z R RaQR `V` b chaque sous-segment, reflétant ainsi les tendances de marché identifiées pour les années cRV 9R YN QSSNR `b`YN VQR □ - □ " Rea V ~~VR~~b PUSS R QSSNR aR QNacR` " ` ~~V~~RaNbe QRP V`N PR YVSVVRaR b b YNcNY VNaV 1 03 ;
- ii. Des coûts ~~QVR~~Pa`Ra NaV RY R b PR aNTRQb PUSS R QSSNR R YR N`R`P`Y QR V RN RQb YN QSSNR : N NTRZ Ra;
- iii. B RZ NTRQ2/ 6Al . R □ P cRTRNacR` b aNbe Z NaS RaR b QR 13.5% après 2025 ;
- iv. Des investissements nets repr `RaNa % Qb PUSS R QSSNR N N aNQV bR`R amortissements et dépréciations tendent linéairement vers 100,0% des investissements en normatif ;
- v. La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à environ 20,0% de la variation du ch ~~SSNR~~ ~~Wa~~ QR

Valeur terminale

La valeur terminale a été déterminée par Y a ~~NOY~~ RZ Ra `R a ~~Na~~Rb QRY SS Ren utilisant la formule de Gordon-Shapiro appliquée à un flux normatif estimé en fonction de diverses hypothèses : (i) un taux de croissancR YVSVQR " Wb RZ NTRQ2/ 6Al . Z ~~Na~~VRQR " ~~W~~QR VcRaV RZ Ra` Ra R `RaNa □ Qb PUSS R QSSNR `V`b OR`V R S Q QR b ~~Y~~Z Ra R `RaNaR Z NaS % QR YNcN ~~Va~~V QR PUSS R QSSNR Ra c QR Qotations aux amortissements tendant linéairement cR` □ □ Qb ~~VR~~Nb QR Q R`R QVcRaV RZ Ra Z ~~Na~~VR

La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France

Détermination du taux d'actualisation

9R Sbe QR a ` R R QV VR QR Na Zb R R PN Vbe VcRaV QN` YR aR VR N R

A titre informatif, dans un scénario « pre-Covid-19 », le prix offert représente des primes respectives de 7,0% et 25,9% sur les valeurs par action de la société à la date du 31 décembre 2019. Le prix offert représente des primes respectives de 6,1% et 9,3% sur les valeurs par action induites par la crise du Covid-19, le prix offert représente des primes respectives de 7,0% et 25,9% sur les valeurs par action induites par la crise du Covid-19. Le prix offert représente des primes respectives de 6,1% et 9,3% sur les valeurs par action induites par la crise du Covid-19.

3.3.6 Approche par les transactions comparables

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société les multiples de valeur de sociétés comparables. Cette approche est basée sur l'analyse de transactions comparables effectuées par des sociétés cotées en bourse, opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Le multiple retenu est celui de la valeur d'entreprise par action (VE/CA) et de la valeur d'entreprise par action (VE/EBITDA) de la société comparée. Les multiples de valeur de sociétés comparables ont été déterminés à partir de la base de données de Dealogic.

Le multiple retenu est celui de la valeur d'entreprise par action (VE/CA) et de la valeur d'entreprise par action (VE/EBITDA) de la société comparée.

Date	Cible	VE (M€)	VE/CA	VE/EBITDA
12-juil.-19	Tower International	786.6	0.56x	5.7x
1-juin-19	Chassis Brakes International	588.0	0.63x	na
7-déc.-18	Tower Irl (European operations)	255.0	0.47x	5.4x
2-nov.-18	Cooper-Standard Auto. (AVS business)	233.3	0.81x	4.5x
30-juil.-18	Oerlikon (drive systems segment)	517.2	0.82x	7.7x
2-avr.-18	Reydel Automotive France	85.2	0.10x	1.6x
10-avr.-18	Federal-Mogul	4,391.2	0.69x	7.5x
		Moyenne	0.58x	5.4x
		Médiane	0.63x	5.5x

Le multiple retenu est celui de la valeur d'entreprise par action (VE/CA) et de la valeur d'entreprise par action (VE/EBITDA) de la société comparée.

3.3.7 faU`RQR`YZR`à`QN`P`V`Q`V`SSRa`N`NPaV`

Méthodologie	Références	Prix par action induit	Prime induite par le prix de l'offre
Valeur de marché (cours de bourse pré-offre)	Cours spot à la clôture	29.60€	+29.0%
	Moyenne pondérée par les volumes 60 jours	27.30€	+39.8%
	Moyenne pondérée par les volumes 120 jours	27.33€	+39.7%
	Moyenne pondérée par les volumes 180 jours	28.92€	+32.0%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	29.52€	+29.4%
	Plus bas 9 mois	22.95€	+66.4%
	Plus haut 9 mois	36.30€	+5.2%
	Plus bas 12 mois	22.95€	+66.4%
	Plus haut 12 mois	36.30€	+5.2%
Objectif de cours des analystes	Moyenne (deux analystes) Publications pré-offre	27.50€	+38.8%
Actualisation des flux de trésorerie	DCF cas central	27.79€	+37.4%
	Sensibilité - bas de la fourchette	25.17€	+51.7%
	Sensibilité - haut de la fourchette	31.15€	+22.6%
Comparables boursiers	Médiane VE / EBITDA 2020E	31.15€	+22.6%
	Médiane VE / EBITDA 2021E	25.35€	+50.6%
	Médiane VE / EBITDA-Capex 2020E	34.52€	+10.6%
	Médiane VE / EBITDA-Capex 2021E	23.52€	+62.3%
Comparables transactionnels	Médiane VE / EBITDA 2019A	33.35€	+14.5%
	Médiane VE / EBITDA LTM 2020A	25.87€	+47.6%

Source : Capital IQ

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, à notre connaissance, les données de la Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Wencan Holding (France) SAS

Représentée par Monsieur Jiexiong Tang (Président)

4.2 Pour Société Générale, établissement présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Société Générale